



ARRÊTÉ N° ARR_2026_470

Objet : abrogation de l'arrêté n°2025-775 en date du 30 décembre 2025 et autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à [REDACTED], dirigeante de la société «MADEN DOUCEURS » pour l'installation d'un Food Truck

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

VU la délibération n°2025-12-17/17 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la décision n°2025-271 en date du 04 septembre 2025, formalisant le lancement du douzième appel à projets pour l'attribution d'emplacements de food trucks pour l'année 2026,

VU l'arrêté n°2025-775 en date du 30 décembre 2025 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à [REDACTED], dirigeante de la société « MADEN DOUCEURS » pour l'installation d'un Food Truck,

VU l'arrêté n°2026-227 en date du 26 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur Pierre Testu 10^{ème} adjoint chargé de la Sécurité et de la Prévention,

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 mai 2026 [REDACTED], dirigeante de la société « MADEN DOUCEURS », domiciliée au [REDACTED] Vélizy-Villacoublay (78140), a fait part de sa volonté de résilier son emplacement, le jeudi de 11h00 à 14h30, rue Dewoitine, 78140 Vélizy-Villacoublay

CONSIDÉRANT que la renonciation à un emplacement doit intervenir dans un délai minimum de quinze jours soit le 31 mai 2026, comme indiqué dans le règlement du commerce ambulancier,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°2025-775 en date du 30 décembre 2025 susvisé est abrogé à compter du 31 mai 2026.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 -relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : [REDACTED], dirigeante de la société « MADEN DOUCEURS », est autorisée à exercer son activité de vente de spécialités camerounaises sur le domaine public du 31 mai 2026 au 31 décembre 2026 :

- Mardi de 11h00 à 14h30, rue Nieuport, 78140 Vélizy-Villacoublay ;

- Vendredi de 11h00 à 14h30, rue Nieuport, 78140 Vélizy-Villacoublay ;

Article 3 : [REDACTED], dirigeante de la société « MADEN DOUCEURS », devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 13,40 € par emplacement sans borne de branchement électrique et par créneau horaire. Cette taxe est suspendue pendant la période des congés annuels, correspondant à 4 semaines maximum entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Article 4 : Une facture sera émise mensuellement.

Article 5 : La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite.

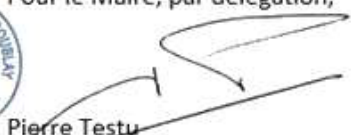
Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 juin 2026



Pour le Maire, par délégation,


Pierre Testu
1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Sécurité
et de la prévention